

Séance du 12 mars 2012

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 12 mars 2012, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,
M. Yves Durand,
Mme Fleure Catafard,
Mme Jocelyne Calvé,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2012-03-28 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte sur motion de M. André Drouin, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2012-03-29 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Yves Durand, appuyée par M. Éric Duhamel, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2012-03-30 Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 13 et 27 février derniers sont approuvés tels que rédigés sur proposition de Mme Fleure Catafard, appuyée par M. Jocelyne Calvé.

Communications du Conseil

Période de questions

Demande de la municipalité de Saint-Thomas

Cette demande a été déposée au Conseil municipal qui en disposera.

2012-03-31 AGIR Maskinongé

CONSIDÉRANT que, l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) a entrepris l'élaboration d'un projet de caractérisation des frayères au lac Maskinongé et ses tributaires en collaboration avec le Comité « aviseur » du lac Maskinongé, l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé et d'autres organisations concernées par la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT que, la mise à jour de l'information, la protection et la mise en valeur des frayères au lac Maskinongé et ses tributaires ont été identifiées dans le Plan directeur de l'eau (PDE) adopté par la corporation AGIR Maskinongé et approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT que, la Corporation AGIR Maskinongé a obtenu une évaluation d'avant-projet afin de préciser les principaux aspects scientifiques, techniques et financiers associés à ce projet dont le coût est estimé à un montant de 45 000\$;

CONSIDÉRANT que, le protocole déposé spécifie que cette recherche portera sur les frayères de maskinongé, de doré, de l'achigan à petite bouche et de l'éperlan au lac Maskinongé, ses tributaires et son exutoire;

CONSIDÉRANT que, des frayères et d'autres habitats du poisson sont présents dans le secteur du lac Maskinongé qui recoupe les municipalités de Ville Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Damien;

CONSIDÉRANT que, la Municipalité de Saint-Didace reconnaît l'opportunité d'acquérir des connaissances et de favoriser la réalisation d'interventions permettant de protéger et mettre en valeur les frayères et l'habitat du poisson au lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT que, la protection et la mise en valeur de l'habitat du poisson associées à cette recherche auront des retombées environnementales et socio-économiques positives et durables pour la population des municipalités riveraines du lac Maskinongé, de ses tributaires et de son exutoire ;

CONSIDÉRANT que, des représentants de l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé ont déjà confirmé la disponibilité d'un montant de 15 000\$ affecté à cette recherche;

CONSIDÉRANT que, la corporation AGIR Maskinongé sollicite l'appui des municipalités concernées dans la mise en œuvre de ce projet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. Éric Duhamel, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Didace accorde son appui à la démarche entreprise par la corporation AGIR Maskinongé pour la réalisation en 2012 d'une étude de caractérisation des frayères au lac Maskinongé et son soutien aux demandes visant à compléter le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet notamment auprès de la Fondation de la faune du Québec.

Demande de M. Yves Lahaie

Cette demande est remise à une séance ultérieure pour étude.

Demandes de subventions

Faute de budget, le Conseil ne peut donner suite à ces demandes.

Rapports

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil le rapport sur les permis émis le mois dernier ainsi que le rapport sur le suivi budgétaire.

2012-03-32 Projet de loi no 89

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 89: « *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect* » a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu:

1. **D'EXPRIMER** l'objection de la municipalité de Saint-Didace à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;
2. **DE DEMANDER** au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;
3. **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

2012-03-33 **Fête Nationale**

CONSIDÉRANT que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT que la population de la municipalité de Saint-Didace souligne la Fête nationale chaque année par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les québécoises et de tous les québécois;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et des Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Éric Duhamel, et résolu:

1. **QUE** la municipalité de Saint-Didace, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations;
2. **QUE** M. Gilles Lamoureux, président du Comité de développement de Saint-Didace, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2012.

2012-03-34 **Embauche d'un nouvel employé**

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à publier, dans la Voix de Saint-Didace et sur le site Web de la municipalité, une offre d'emploi pour l'embauche d'un nouveau préposé aux travaux municipaux.

2012-03-35 Comptes

Il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 90 873.15 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

Période de questions

2012-03-36 Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h50 sur motion de Mme Jocelyne Calvé.